

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2026-035933

**Madame la Directrice du centre nucléaire
de production d'électricité du Bugey
Electricité de France
BP 60120
01155 LAGNIEU**

Lyon, le 17 juin 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Lettre de suite de l'inspection du 7 mai 2026 sur le thème « Gestion des compétences »

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2026-0537

Références : [1] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux INB
[2] L'exigence MMHF 080 du sous-processus « Développer et évaluer les compétences » du manuel qualité de la direction de production nucléaire d'EDF (DPN)

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 7 mai 2026 sur la centrale nucléaire du Bugey sur le thème « Gestion des compétences ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection portait sur le thème gestion des compétences sur le CNPE de Bugey. Les inspecteurs ont examiné les organisations et les dispositifs d'acquisition et de maintien des compétences des agents EDF ainsi que celles des intervenants extérieurs. Ils se sont aussi intéressés à la mise en œuvre du programme de formation et aux bilans réalisés à la suite de ces formations afin d'en évaluer la pertinence. Les inspecteurs ont également rencontré des représentants de la conduite et des services de maintenance SEM (Service Electricité Mécanique) et SRC (Service Robinetterie et Chaudronnerie).

Il ressort de cette inspection que le CNPE de Bugey a une approche volontaire vis-à-vis de de la gestion des compétences, avec une articulation forte entre les services du CNPE et le SCF (service commun de formation) de l'Unité de professionnalisation pour la Performance Industrielle (UFPI). Les inspecteurs ont également relevé positivement :

- la qualité satisfaisante des différents documents partagés par le site durant toutes les phases de cette inspection ;
- les dispositions déployées dans les services pour la gestion des compétences, notamment la déclinaison locale des feuilles de route, la démarche 'CAP service', la réalisation des cartographies des compétences, le recours à des viviers d'emplois ;
- le bon fonctionnement des comités de compétences (CC) ;
- la priorisation des boucles courtes pour les parcours de professionnalisation qui permettent de rendre les équipes rapidement opérationnelles.

Concernant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), elle bénéficie d'un suivi satisfaisant dans son ensemble. Ainsi, les effectifs de la conduite, des services SEM et SRC, du collectif des ingénieurs de sûreté sont à la cible. Pour d'autres collectifs, l'atteinte des objectifs est fixée à la fin d'année.

De par sa proximité avec le campus local UFPI, le CNPE de Bugey dispose de différents équipements supports à la formation (simulateurs pleine échelle, simulateur SATURNE, espaces maquettes) facilitant ainsi la réalisation des entraînements sur des transitoires sensibles ou des formations « Juste à temps ».

Les inspecteurs notent aussi positivement les actions engagées par le site pour faire baisser l'absentéisme en formation. Tandis que le taux d'absentéisme était supérieur à 5% en 2024, le site est passé en dessous de l'objectif fixé par les services centraux d'EDF.

Par ailleurs, les inspecteurs ont relevé des faiblesses méritant des améliorations de la part du CNPE de Bugey, concernant les points ci-dessous :

- l'absence de critères définis pour caractériser les formations réactives, permettant de différencier ce qui relève de la simple information à de la réelle formation au sein d'un service ;
- une faible implication du SCF ou de l'APM (appui pédagogique et méthodologique) dans le choix de sujets de formation locaux et l'élaboration des supports de formation ;
- une vision partielle du SCF sur l'ensemble de personnes dispensant des formations au sein des services ;
- l'absence de recyclage des FTP (formateurs temps partiel), avec une formation initiale paraissant limitée ;
- l'absence de mesures prises pour évaluer l'efficacité des formations réactives locales.

Ces points font l'objet des demandes de l'ASNR ci-après.

☞ ☞

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

☞ ☞

II. AUTRES DEMANDES

Suivi de l'acquisition et du maintien des compétences par le CNPE

Au niveau stratégique, le sujet de l'acquisition et du maintien des compétences est suivi au travers la revue du sous-processus et le passage annuel en comité de compétence (CC) n° 3 de l'ensemble des managers pour présenter la stratégie de gestion compétences de leurs entités et participer à l'élaboration de la feuille de route et du plan d'actions site.

Au niveau opérationnel, les inspecteurs ont constaté une organisation pour la gestion des compétences qui est ancrée et bien déclinée opérationnellement au sein des services. Le management de proximité pilote les CC n°s 1 et 2 à la maille des équipes ou des services, les appuis formation assurent le lien avec le SCF, les différents outils de gestion des compétences (cartographies des compétences, GPEC) sont correctement élaborés et suivis.

Par ailleurs, en complément de l'offre de formations proposées par le SCF et pour alléger les sollicitations, les services ont recours à des moyens locaux pour aider à l'acquisition ou au maintien des compétences. Il s'agit des formations réactives, qui sont de formes et de durées variables.

D'une part, les inspecteurs ont constaté qu'il n'y a pas de critères de caractérisation d'une formation réactive. Selon les échanges avec vos représentants, est considérée comme formation réactive aussi bien une session d'information ou de sensibilisation d'une durée très courte et sans support, qu'une formation organisée, alliant théorie et pratique, pouvant aller jusqu'à plusieurs heures.

En outre, les inspecteurs ont constaté un suivi hétérogène de ces formations, aussi bien sur le fond (définition de la démarche pédagogique en rapport avec la compétence à acquérir, élaboration et cohérence des supports de formation, compétences du formateur, ...) que sur la forme (durée et lieux de la formation, composition des équipes, nombre de sessions, vérification des acquis, ...). Les formations réactives formalisées sont tracées dans OPFC (outil de gestion des compétences), tandis que les sensibilisations, faisant offices de formations réactives ne sont pas tracées dans OPFC.

A noter que pour les formations réactives entre services, une expression des besoins est réalisée et peut être validée par l'appui pédagogique et méthodologique, de même que les supports de formation.

Demande II.1 : Définir des modalités permettant de caractériser la notion de formation réactive et de renforcer la transmission des connaissances théoriques ou pratiques associées. Décliner cette organisation pour les prochaines formations réactives mises en œuvre sur le site.

Formation des formateurs à temps partiel et du vivier

Pour être considéré comme formateur temps partiel (FTP), un agent identifié comme « sachant » dans un service doit suivre une formation initiale de quatre jours auprès de l'UFPI. Il n'y a pas de recyclage pour la formation des FTP. Pour conserver le statut de FTP, l'agent doit réaliser au moins 35 heures de formation dans l'année. Pendant les sessions de formation, le manager de l'équipe peut être présent en fond de salle pour avoir un regard sur les messages transmis.

Vos représentants ont initialement indiqué que seuls les FTP sont habilités à dispenser des formations réactives. Or, les échanges et vérifications réalisés au cours de l'inspection ont mis en évidence que l'appui formation d'un service dispensait des formations depuis plusieurs années sans avoir suivi la formation initiale de FTP, qu'il n'a suivie que quelques semaines avant l'inspection. Le caractère isolé de cette situation ou non n'a pas pu être établi en séance.

Demande II.2 : Vérifier que tous les agents assurant des formations réactives ont bien suivi la formation initiale FTP. Informer la division de Lyon de l'ASNR des conclusions de cette vérification et des actions correctives prises.

Demande II.3 : Interroger vos services centraux quant à la pertinence de la mise en œuvre d'un recyclage de la formation FTP afin d'assurer, par exemple, que les formateurs appliquent des méthodes pédagogiques pertinentes.

Evaluation des formations réactives

L'exigence MMHF 080 du sous-processus « *Développer et évaluer les compétences* » du manuel qualité de la direction de production nucléaire d'EDF (DPN) [2] stipule que : « *l'efficacité des dispositifs de formation est évaluée régulièrement au regard du retour d'expérience de formation et d'exploitation.* » Ce point est rappelé dans le guide de management des compétences à la DPN.

La mesure d'efficacité des formations est une étape incontournable de la démarche « SAT » (Systematic approach to training) préconisée par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique. Le groupe EDF a retenu quatre niveaux de référence pour évaluer l'efficacité des actions de formation repris de la méthode de « Kirkpatrick » :

- Niveau 1 : Questionnaire de satisfaction du stagiaire et réalisation d'une synthèse de stage ;
- Niveau 2 : Réalisation d'une évaluation sommative par le formateur ;
- Niveau 3 : Vérification de la mise en application de la formation sur le terrain ;

- Niveau 4 : Mesure de l'efficacité de la formation sur la performance d'exploitation.

Pour les niveaux 1 et 2 d'évaluation de la performance d'une formation, vos représentants ont présenté aux inspecteurs les modalités formelles et même informelles de vérification de la satisfaction des stagiaires à la suite d'une formation réactive (ex. retours à chaud après la formation) ou des évaluations faites *a posteriori* de la formation (ex. envoi de formulaire à froid, réalisation de quiz).

Concernant le niveau 3, des prémices d'évaluation de la performance de la formation sont raccrochées à la réalisation des OST (Observations des Situations de Travail) par la ligne managériale. Aucune disposition concernant le niveau 4 n'a été présentée au cours de l'inspection.

En outre, les inspecteurs ont relevé l'absence de mesures prises pour l'évaluation des formations réactives réalisées par les FTP pour les niveaux 3 et 4.

Demande II.4 : Mettre en place une démarche d'évaluation de la performance des formations réactives dispensées au sein des services, proportionnée aux enjeux. Transmettre à la division de Lyon de l'ASNR les documents d'organisation (procédures, documents supports) associés.

☞ ☞

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Observation III.1 : Création des parcours professionnels sur l'outil OPFC

La démarche pour la gestion des compétences déployée sur le site, sur la base des orientations nationales, inclut la généralisation de l'utilisation de l'outil OPFC permettant de centraliser les informations concernant la gestion des compétences des agents dispersées dans plusieurs autres outils. Cet outil de pilotage de la formation et des compétences permet d'élaborer les parcours de professionnalisation de chaque agent. Il permet aussi de capitaliser les données recueillies dans le cadre des observations sur le terrain (OST) réalisées par la ligne managériale.

Lors de l'inspection, tous les services du CNPE de Bugey n'avaient pas encore totalement migré sur OPFC et continuaient de fonctionner avec des outils connexes ou des fichiers Excel.

L'ASNR invite le CNPE à poursuivre la mise en œuvre d'OPFC dans l'ensemble des services du site.

Observation III.2 : Suivi des indicateurs de formation

Au cours de l'inspection, les intervenants du site ont différencié la notion de formation, basée sur des acquisitions de connaissances et la notion d'entraînement, régie par la consolidation des acquis autour des supports opérationnels tels que les maquettes. Cependant, l'indicateur sur le suivi des formations réactives est jumelé avec les chiffres sur les entraînements (utilisation de l'espace maquettes).

Ce point est apparu confusant aux inspecteurs et donne une vision inexacte de la réalité.

Observation III.3 : Animations autour de l'espace maquettes

Depuis deux ans, le CNPE de Bugey a changé de responsable d'outils pédagogiques. Ce changement a insufflé une nouvelle dynamique dans la mise en avant des moyens d'entraînement.

Des actions comme des présentations de l'espace maquette par le responsable d'outils pédagogiques en CC1, la réalisation de vidéos pour promouvoir les outils disponibles, sont de bonnes pratiques relevées par les inspecteurs.

☞ ☞

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour

remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division

Signé par

Richard ESCOFFIER